

EXTRAIT DU REGISTRÉ DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 2024-08-049-001

Domaine : **Balade en calèche - Sentier d'art**
de la commune déléguée de Beaumesnil, commune nouvelle de MESNIL-EN-OUCHÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6 concernant les pouvoirs de police de la circulation du maire ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande présentée par Mme ECKERT Caroline, Cheffe de service Culture et Coopération Educative de la commune de Mesnil-en-Ouche en date du 1^{er} août 2024, relative à l'organisation du sentier d'art suite à l'annulation de ceux aux mauvaises conditions climatiques de la balade du 31 juillet 2024.

Considérant qu'il a lieu de garantir la bonne tenue de l'animation « balade en calèche » dans le cadre du sentier d'art.

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des participants à celle-ci,

ARRETE

Article 1 : L'attelage de Mme FAUCHE Catherine est autorisé à circuler le mercredi 7 août 2024 de 14h00 à 18h00 sur le circuit empruntant les rues suivantes : Rue Gustave Mée, Route de La Ferrière sur Risle, Rue des halles, Rue du Château, Rue des forges, Esplanade du château et Rue des buettes.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, sans indemnité, en cas de non-respect par le demandeur des conditions citées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur. L'installation visée sera réalisée de façon à permettre le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée.

Article 4 : La présente autorisation ne dispense pas le demandeur de respecter les dispositions relatives à d'autres réglementations.

Article 5 : Le titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation du bien mobilier.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure ;
- M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure ;
- M. le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- Le demandeur

Fait à Beaumesnil, le 06/08/2024

La Maire déléguée,
Françoise PREYRE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.